

## Communiqué de presse

### Index de l'égalité professionnelle :

### Ouverture d'une hotline pour aider les entreprises dans leur calcul !



Le ministère du Travail ouvre ce jeudi 9 janvier, une assistance téléphonique « Allo Index Ega Pro » disponible au 0 800 009 110 (service gratuit + prix d'un appel). Cet outil, qui vient compléter notre dispositif d'accompagnement, permettra d'aider les entreprises de 50 salariés et plus à calculer leur Index de l'égalité professionnelle.

#### Une ligne téléphonique dédiée

Pour aider les entreprises de 50 salariés et plus dans la mise en œuvre de l'Index de l'égalité professionnelle, le ministère du Travail vient d'ouvrir une ligne téléphonique gratuite. Une équipe (basée à Dreux, en Eure-et-Loir) formée par les services du ministère du Travail, est chargée de leur apporter un premier niveau de réponse, par exemple les éléments à prendre en compte dans le calcul de l'Index.

#### Un dispositif d'accompagnement renforcé

Le ministère du Travail est mobilisé pour accompagner toutes les entreprises concernées par l'obligation de calcul de cet Index. Le dispositif a été renforcé afin d'accompagner en priorité les entreprises de 50 salariés et plus :

- Un **simulateur/calculateur** qui intègre toutes les formules de calcul et permet d'obtenir automatiquement le résultat de chacun des indicateurs et l'Index global ;
- L'organisation de **stages gratuits d'une demi-journée**, en présentiel ou à distance, organisés dans toute la France et dans les DOM. Ces ateliers visent à accompagner les employeurs dans le calcul de leur Index et dans la définition de mesures correctives en cas d'Index inférieur à 75 points ; Informations et inscription sur notre [site internet](#).
- Un **Questions/Réponses** qui permet d'apporter des informations précises face aux éventuelles difficultés rencontrées (période de référence, effectifs à prendre en compte...) ;
- Des **référents égalité professionnelle** nommés au sein de chaque Direction régionale de la consommation, de la concurrence, du travail et de l'emploi (Direccte) qui répondent aux interrogations en matière de calcul de l'Index et accompagnent les entreprises dans la mise en place de mesures correctives en cas d'Index inférieur à 75.
- L'ouverture prochaine d'un **MOOC** (auto-formation en ligne) qui permettra aux employeurs de se former à leur rythme ;
- Par ailleurs, des **ambassadeurs de l'égalité professionnelle issus du monde de l'entreprise**, ont été nommés dans chaque région par Muriel Pénicaud ministre du Travail : ils sont chargés d'informer et de sensibiliser les entreprises à l'importance que revêt l'égalité professionnelle auprès de leurs pairs ;

Retrouvez l'ensemble des informations relatives au dispositif d'accompagnement, ainsi que les dates de session des stages de formation sur notre [site internet](#).

### **Rappel**

L'Index de l'égalité professionnelle a été conçu comme un outil simple et pratique pour faire progresser l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de l'entreprise.

Il mesure les écarts de rémunération et de situation et met en évidence les points de progression sur lesquels agir quand ces disparités sont injustifiées.

Toutes les entreprises de plus de 50 salariés doivent le calculer et le publier leur Index chaque 1<sup>er</sup> mars.